**Objet : Désignation des représentants au comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne - places vacantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu l’Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l’arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l’article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu les statuts de l’EPIC Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Vu les délibérations du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne du 23 juillet 2020 et du 25 octobre 2021 portant sur les représentants au comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes CAUVALDOR du 14 septembre 2020 et du 27 septembre 2021 portant sur les représentants au comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Considérant la vacance de plusieurs sièges dans les collèges des élus CAUVALDOR,

Vu la délibération de la Communauté de communes CAUVALDOR du 7 octobre 2024 désignant Jean-Christophe CID, membre titulaire, et Habib FENNI, membre suppléant.

Considérant l’exposé du Président.

Après avoir délibéré, le comité syndical, par délibération concordante avec la délibération de la Communauté de communes CAUVALDOR, DÉCIDE :

* DE PRENDRE ACTE de la nouvelle composition du Comité de Direction de l’EPIC Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne s’agissant des élus CAUVALDOR,
* D’APPROUVER ainsi la composition finale du comité de direction de l’EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne annexée à la présente.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le ………….

Et de l’affichage, le …………

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.